

DECISION 05/2019
Autorisant la signature d'un marché de services
suite à une procédure de mise en concurrence adaptée

Le Maire de la Commune de Chevreuse,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 06/09/2017 par laquelle l'assemblée délibérante a délégué à son Maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la procédure d'appel d'offres ouvert lancée par la ville de Chevreuse pour sélectionner une entreprise chargée de la maintenance de son parc informatique ;
Vu le cahier des clauses administratives générales, le cahier des clauses administratives particulières, le cahier des clauses techniques particulières, le règlement de consultation ;
Vu l'avis d'appel public à la concurrence passé sur la plateforme du BOAMP le 26 avril 2019 ;
Vu les offres parvenues en Mairie le 17 juin 2019 ;
Vu le rapport de présentation ;

DECIDE

Article 1^{er} :

Est autorisée la signature d'un acte d'engagement d'une durée d'un an reconductible trois fois avec l'entreprise IT&M située 36 quai du Chatelet à Orléans, pour un montant de 19 270 € HT soit 23 124 € TTC annuels.

Article 2 :

Il sera rendu compte de la présente décision au prochain Conseil Municipal.

Article 3 :

En cas de contestation, la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de Versailles.

Article 4 :

Cette décision sera transmise en Préfecture et affichée en Mairie.

Fait à Chevreuse, le 24 septembre 2019

Le Maire,

Anne HÉRY - LE PALLEC

